

Service eau nature et territoires – Unité police de l'eau

**Arrêté préfectoral déclarant d'intérêt général la restauration et l'entretien de la Becque de Marcq
en faveur des continuités écologiques et pour une meilleure gestion du risque inondation
Communes concernées : Marcq-en-Barœul, Bondues et Mouvaux**

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité du Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.211-7, L.215-15 à L.215-18 et R.214-88 à R.214-103 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.151-36 à L.151-40 ;

Vu la loi 2012-387 du 22 mars 2012 dite « Loi Warsmann » relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 nommant monsieur Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 3 avril 2024 portant nomination de Monsieur Guillaume AFONSO, secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 13 novembre 2024 portant nomination du secrétaire général de la préfecture du Nord, Monsieur Pierre MOLAGER sous-préfet de Lille;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Artois-Picardie pour la période de 2022-2027 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 février 2025 portant délégation de signature à Monsieur Pierre MOLAGER, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Marque-Deûle approuvé par arrêté inter-préfectoral du 09 mars 2020 ;

Vu la demande en date du 23 juin 2025 de la métropole européenne de Lille (MEL) sollicitant une déclaration d'intérêt général pour la Becque de Marcq et ses affluents ;

Vu le porter à connaissance du projet d'arrêté au pétitionnaire du 4 août 2025 lui accordant un délai de 15 jours pour présenter ses observations ;

Vu la réponse du pétitionnaire ;

Considérant ce qui suit :

1. Le plan pluriannuel de gestion prévoit les actions d'entretien, au sens de l'article L.211-7 du code de l'environnement, qui concernent les quatre alinéas suivants :
 - * 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
 - * 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
 - * 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;
 - * 10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants.
2. Le pétitionnaire peut bénéficier d'une dispense d'enquête publique au titre de l'article 68 de la loi 2012-387 du 22 mars 2012 dans le cadre de la présente déclaration sous les conditions que :
 - les travaux concernés relèvent de l'entretien et de la restauration des milieux aquatiques ;
 - aucune expropriation n'est envisagée pour la mise en œuvre des travaux cités dans le présent dossier ;
 - aucune participation financière n'est demandée aux propriétaires riverains.
3. Le plan pluriannuel de gestion, déclaré d'intérêt général, n'est pas soumis à procédure au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord et du directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Déclaration d'intérêt général

Les travaux de restauration et de renaturation de la Becque de Marcq et de ses affluents concernent un linéaire total de 8,2 km. Les travaux qui s'étendent sur la période 2025 - 2035, sont déclarés d'intérêt général. Ils sont repris dans le tableau ci-dessous et complétés par les cartographies reprises aux annexes 1 et 2 :

Actions préconisées	Type	Code Osmose	Description
Faucardage mécanique ou manuel	DYN	MIA 1301	Restaurer le régime hydrologique naturel d'un cours d'eau (y compris les études)
Plantation de la ripisylve, entretien et suivi de la ripisylve, élagage, création de fascines vivantes	RBT	MIA 0202	Reboisement ou diversification de la ripisylve
Gestion du Rat musqué	EEE		Lutte contre les foyers d'espèces exotiques envahissantes
Coupe et dessouchage d'arbres	RBT2		Abattage y compris d'essences inadaptées dont résineux et peupliers
Recharge sédimentaire, comblement de renard hydraulique	DYF		Restauration dynamique fluviale (recharge sédimentaire, diversification des écoulements ...)
Retrait d'embâcles	RLC2	MIA 0302	Effacement/ restaurer la dynamique hydraulique, sédimentaire et la continuité biologique
Hydrocurage	DBU	MIA 0204	Décolmatage de buses / Dévasement d'ouvrages de franchissement

Article 2 – Travaux

Les travaux se distinguent suivant leur localisation,

* dans le lit mineur du cours d'eau par :

- du faucardage sur 1 700 mètres linéaires ;
- de l'hydrocurage des buses ;
- de l'enlèvement d'obstacles et d'embâcles dans le lit et sur le bas des berges de la Becque.

* dans le lit majeur et sur les berges du cours d'eau par :

- de la restauration de la dynamique hydraulique, sédimentaire et la continuité biologique sur le tiers inférieur des berges par :
 - l'abattage y compris d'essences inadaptées
 - la coupe ou l'élagage des arbres penchés, trop déstabilisés, contournés, glissés qui menacent de tomber dans le cours d'eau ou qui gênent l'écoulement des eaux ;
 - le débroussaillage en aucun cas systématique, réalisé seulement dans le cas où il y a nécessité d'accès pour extraire des embâcles, couper un arbre, etc., ou si cela gêne l'écoulement de l'eau ;
 - la création de fascines vivantes sur un linéaire de 6 mètres.
- du reboisement ou diversification de la ripisylve : plantation sur un linéaire de 700 mètres et entretien de la ripisylve existante sur 1 997 mètres ;
- de la lutte contre les foyers d'espèces exotiques envahissantes : Rat musqué ;
- de la surveillance de la Renouée du Japon ;
- de la restauration dynamique fluviale avec recharge sédimentaire : comblement du renard hydraulique.

L'entretien des cours d'eau et des berges est réalisé conformément au dossier de déclaration d'intérêt général (pages 59 à 90 du volet 3 – présentation du plan pluriannuel de restauration et d'entretien écologique des cours d'eau) dans le respect du calendrier prévisionnel joint en annexe 3 du présent arrêté.

Avant toute intervention, le pétitionnaire doit prendre contact avec le propriétaire et l'exploitant des parcelles concernées.

Article 3 – Financement

Ces travaux sont financés en fonds propres par la métropole européenne de Lille à travers la taxe GEMAPI qui est levée pour l'ensemble des habitants de la Métropole. Un estimatif des coûts est indiqué en annexe 4. Les propriétaires ne sont pas appelés à participer aux dépenses.

Article 4 – Servitudes de passage

La métropole européenne de Lille est autorisée à pénétrer et à faire pénétrer, à titre temporaire et pour la durée des travaux de restauration et d'entretien, tout engin et toute entreprise nécessaires à l'exécution des travaux, ainsi que toute personne habilitée pour en contrôler la réalisation. Pour ce faire, elle dispose d'une servitude de passage dans la limite d'une largeur de 6 mètres, conformément à l'article L.215-18 du code de l'environnement.

Article 5 – Durée de l'autorisation

Le présent arrêté est valable pour une durée de 11 ans (non renouvelable) à compter de la date de signature du présent arrêté. Un nouveau dossier devra être déposé pour la réalisation de nouveaux travaux.

Article 6 – Validité de l'autorisation

Le présent arrêté deviendra caduc si aucune des opérations présentées n'a fait l'objet d'un commencement substantiel de réalisation dans un délai de 3 ans à compter de sa signature.

Le pétitionnaire communique au service en charge de la police de l'eau la date de démarrage des travaux (annexe 5).

Article 7 – Autres réglementations

Le présent plan de gestion de la Becque de Marcq et de ses affluents, déclaré d'intérêt général, n'est pas soumis à procédure au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement.

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de l'autorisation de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Le présent arrêté ne vaut entre autres pas déclaration d'utilité publique, ni autorisation au titre de la gestion des déchets (déblais), ni dérogation au titre des espèces protégées, ni autorisation au titre du code de la voirie routière et du code de la route.

Article 8 – Publications et information des tiers

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans le Nord.

Le présent arrêté préfectoral est notifié à monsieur le président de la métropole européenne de Lille et une copie est adressée par la direction départementale des territoires et de la mer dans le Nord :

- aux maires des communes de Marcq-en-Barœul, de Bondues et de Mouvaux ;
- au président de la commission locale de l'eau du SAGE Marque-Deûle ;
- à la fédération de pêche du Nord ;

Un exemplaire est affiché dans les mairies des communes de Marcq-en-Barœul, Bondues et Mouvaux pendant une durée d'un mois. Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera adressé par les soins des maires à la direction départementale des territoires et de la mer du Nord (cité Marianne – 2, boulevard de Strasbourg 59 042 LILLE Cedex - ddtm-pe@nord.gouv.fr).

Article 9 – Délais et voies de recours

La présente décision peut être contestée auprès du tribunal administratif de Lille par le bénéficiaire dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.

Le tiers auteur d'un recours contentieux ou d'un recours administratif, est tenu, selon le cas, à peine d'irrecevabilité, ou de non prorogation du délai de recours contentieux, de notifier celui-ci à l'auteur de la décision et au bénéficiaire de la décision par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de quinze jours francs à compter, selon le cas, du dépôt du recours contentieux ou de la date d'envoi du recours administratif.

Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 10 – Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le **12 AOUT 2025**

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général adjoint

Guillaume AFONSO

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Guillaume AFONSO', written over a large, faint circular stamp or watermark.

Annexe 1 : carte des sections de la Becque de Marcq et de ses affluents

Annexe 2 : carte de synthèse des entretiens

Annexe 3 : calendrier prévisionnel d'intervention concerné par le présent arrêté préfectoral

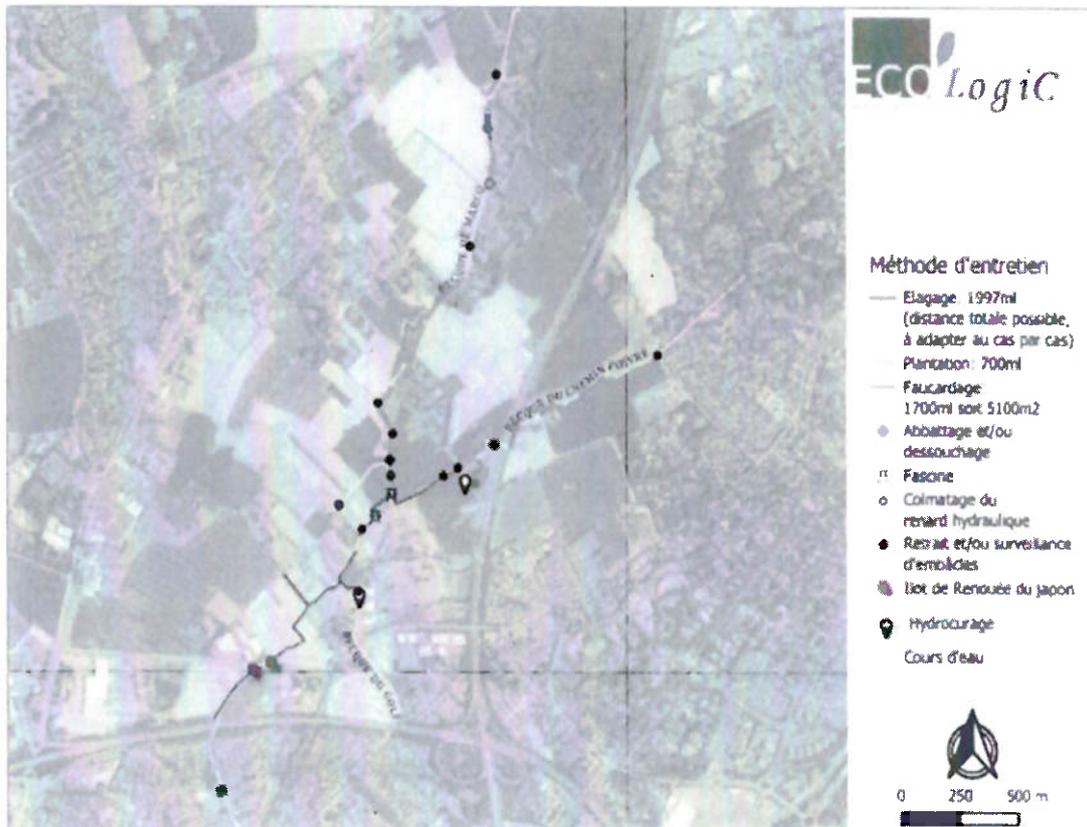
Annexe 4 : estimatif du coût des travaux

Annexe 5 : récépissé de démarrage des travaux

Annexe 1 : carte des sections de la Becque de Marcq et ses affluents



Annexe 2 : carte de synthèse des entretiens



VU pour être annexé à mon arrêté
en date du 2 AOÛT 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général Adjoint

Guillaume AFONSO

Annexe 4 : estimatif du coût des travaux

Travaux	Année N 2025	Année N+1 2026	Année N+2 2027	Année N+3 2028	Année N+4 2029	Année N+5 2030	Année N+6 2031	Année N+7 2032	Année N+8 2033	Année N+9 2034	Année N+10 2035
Foucardage (entre octobre et février)	1 804,00 €	858,00 €	330,00 €	748,00 €	-	1 804,00 €	858,00 €	330,00 €	748,00 €	-	-
Elagage (entre octobre et février)	110,50 €	731,00 €	1 360,00 €	3 757,00 €	11 016,00 €	110,50 €	731,00 €	1 360,00 €	3 757,00 €	11 016,00 €	-
Plantation	Plantation (entre novembre et février)	-	4 565,92 €	1 305,60 €	2 399,04 €	-	-	-	-	-	-
	Suivi et entretien de la plantation	-	-	1 280,20 €	1 516,20 €	2 133,60 €	2 940,00 €	4 148,30 €	2 103,80 €	2 055,90 €	1 632,00 €
	Création de fascine vivante	1 170,00 €	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Entretien des fascines	-	51,00 €	51,00 €	51,00 €	51,00 €	-	-	-	-	51,00 €	-
Gestion du Rat musque	16 290,00 €	16 290,00 €	16 290,00 €	16 290,00 €	16 290,00 €	16 290,00 €	16 290,00 €	16 290,00 €	16 290,00 €	16 290,00 €	-
Hydrocurage (Entre mai et juillet, selon hauteur d'eau)	-	120,00 €	-	120,00 €	-	-	-	-	-	-	-
Coupe et dessouchage (entre octobre et février)	3 671,00 €	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gestion / surveillance des embâcles (entre août et octobre)	414,00 €	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Colmatage retard hydraulique	261,00 €	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAUX (enveloppe des coûts selon les actions à entreprendre)	23 920,50 €	22 635,92 €	20 516,80 €	24 881,24 €	32 624,04 €	21 144,50 €	28 825,80 €	22 128,30 €	22 088,80 €	29 622,90 €	1 632,00 €
Total avec surcoût (Gros hydrocurage, retrait d'embâcles supplémentaires, foucardage manuel)	26 998,50 €	24 483,92 €	21 644,80 €	26 629,2 €	33 452,04 €	23 612,50 €	22 427,00 €	23 256,30 €	24 406,80 €	30 240,90 €	1 632,00 €

VU pour être annexé à mon rapport
 en date du 12 AOUT 2025

Pour le Préfet et par délégation,
 Le Secrétaire Général Adjoint

Guillaume AFONSO

Annexe 3 : calendrier prévisionnel d'intervention concerné par le présent arrêté préfectoral

Travaux	Année N 2025	Année N+1 2026	Année N+2 2027	Année N+3 2028	Année N+4 2029	Année N+5 2030	Année N+6 2031	Année N+7 2032	Année N+8 2033	Année N+9 2034	Année N+10 2035
Fauchage (entre octobre et février)	S1 : 820 ml	S2 : 390 ml	S3 (B. des Peupliers) : 150 ml	S4 : 340 ml		S1 : 820 ml	S2 : 390 ml	S3 (B. des Peupliers) : 150 ml	S4 : 340 ml		
Bagage (entre octobre et février)	S1 : 13 ml	S2 : 86 ml	S3 (B. des Peupliers) : 160 ml	S4 : 442 ml	S5 : 1296 ml	S1 : 13 ml	S2 : 86 ml	S3 (B. des Peupliers) : 160 ml	S4 : 442 ml	S5 : 1296 ml	
Plantation	Plantation (entre novembre et février)	S1 : 281 ml	S2 : 80 ml	S3 : 147 ml	S4 : 192 ml						
	Soin et entretien de la plantation		S1		S1, S2, S3	S1, S2, S3, S4	S1, S2, S3, S4	S1, S2, S3, S4	S2, S3, S4	S3, S4	S4
	Ordon de fascine vivante	S2 : 6 ml									
	Entretien des fascine		S2 : 6 ml	S2 : 6 ml	S2 : 6 ml					S2 : 6 ml	
Gestion du Parc mosqué	S1, S2, S3, S4, S5	S1, S2, S3, S4, S5	S1, S2, S3, S4, S5	S1, S2, S3, S4, S5	S1, S2, S3, S4, S5	S1, S2, S3, S4, S5	S1, S2, S3, S4, S5	S1, S2, S3, S4, S5	S1, S2, S3, S4, S5	S1, S2, S3, S4, S5	
Hydrocage (entre mai et juillet selon hauteur d'eau)		S2		S4							
Coupe et dessouchage (entre octobre et février)	S1, coupe + dessouchage + recharge sédimentaire, S5 dessouchage + recharge sédimentaire										
Gestion / surveillance des embâcles (entre août et octobre)	S1, S2, S3, S4, S5 (retrait)	S1, S2, S3, S4, S5	S1, S2, S3, S4, S5	S1, S2, S3, S4, S5	S1, S2, S3, S4, S5	S1, S2, S3, S4, S5	S1, S2, S3, S4, S5	S1, S2, S3, S4, S5	S1, S2, S3, S4, S5	S1, S2, S3, S4, S5	
Colmatage renard hydraulique	S2	S2 surveillance									

VU pour être annexé à mon arrêté en date du 2 AOUT 2025

Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire Général Adjoint

Guillaume AFONSO

A RENVOYER IMPERATIVEMENT AU SERVICE EN CHARGE DE LA POLICE DE L'EAU

Métropole européenne de Lille

Déclaration d'intérêt général

**La restauration et l'entretien de la Becque de Marcq en faveur des continuités écologiques
et pour une meilleure gestion du risque inondation**

Le pétitionnaire ci-dessus dénommé déclare¹

démarrer les travaux à la date du _____

avoir achevé les ouvrages à la date du _____

À retourner dûment complété, daté et signé à :

→ DDTM du Nord
Service Eau Nature et Territoires – Unité police de l'eau
2, boulevard de Strasbourg
CS 90007
59 042 Lille Cedex
ddtm-pe@nord.gouv.fr

VU pour être annexé à mon arrêté
en date du.....12 AOUT 2025.....

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général Adjoint

Guillaume AFONSO

¹ Déclaration à faire au démarrage, ainsi qu'à chaque reprise après interruption des travaux.

